



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

du 19 février 2026
sur convocation du 12 février 2026

L'an 2026, le jeudi 19 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, RAVANEL Marie-Paule à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan

Assistait également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025
3. Finance - ATD convention financière d'accompagnement aux choix d'un prestataire pour le service public de l'assainissement collectif
4. Urbanisme - Modification du périmètre de protection autour de la petite chapelle, mise en place du P.D.A. (Périmètre délimité des abords)
5. Collectivité - C.C.Y.N. Modification statutaire pour changement de dénomination et modification de l'intérêt communautaire de la compétence « culture »
6. Collectivité - C.C.Y.N. Modification des statuts compétence « eau » et « assainissement »
7. Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, (avancement de grade)
8. Personnel - Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le centre de gestion de l'Yonne
9. Questions diverses
10. Informations diverses.

1) Désignation du secrétaire de séance,

Madame CARQUIN Frédérique est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observation.

3) Finance – ATD Convention financière d’accompagnement aux choix d’un prestataire pour le service public de l’assainissement collectif

Délibération n° 2026-01

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de prestation de la SAUR pour la gestion de la STEP et du sous-vide arrive à terme.

Afin d’établir le dossier de consultation pour le choix d’un prestataire de service pour le service public de l’assainissement collectif, il propose de conventionner avec l’ATD (Agence Technique départementale) qui établira le projet de marché, la consultation des entreprises et l’analyse des offres.

Le montant de cette prestation s’élève à 2 556.00 euros TTC.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

- décide de signer la convention 2026-A-0008 de l’Agence Technique Départementale, pour la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage,

- autorise Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

4) Urbanisme – Modification du périmètre de protection autour de la petite chapelle, mise en place du PDA (Périmètre Délimité des Abords)

Délibération 2026-02

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du PLUI, il a été proposé de revoir le périmètre des monuments historiques comme celui de la petite chapelle. Il s’agirait de garder dans le nouveau périmètre les parcelles qui sont en vue directe avec la petite chapelle.

Vu le classement au titre des monuments historiques de la chapelle de l’ancien cimetière à Gisy-les-Nobles, par arrêté du 14 mars 1924 ;

vu la proposition de la communauté de communes à l’Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique fixé actuellement avec un rayon de 500 mètres autour de la petite chapelle ;

vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine ;

considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d’immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;

- sera plus adapté au contexte communal, intercommunal et au monument historique,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de création d’un périmètre délimité des abords autour du monument historique mentionné ci-dessus. La procédure s’inscrira dans le calendrier du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Yonne Nord. Le PDA sera soumis à enquête publique unique, conjointement au projet de PLUi.

5) Collectivité – CCYN Modification statutaire pour changement de dénomination et modification de l'intérêt communautaire de la compétence « culture »

Délibération 2026-03

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2025-106 de la Communauté de Communes Yonne Nord, qui concerne le changement de dénomination, de logo et une modification des statuts :

considérant que la communauté de communes souhaite faire évoluer sa dénomination, dans le cadre réglementaire applicable, et adopter une nouvelle identité visuelle ;

considérant la nécessité de préciser dans la compétence « culture » l'ajout d'un soutien aux harmonies municipales ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M. FINELLI) et 12 voix pour l'ajout des termes suivants « soutien aux harmonies municipales » dans la compétence culture,
- **refuse** à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M. FINELLI) et 12 voix contre le projet de modification statutaire, incluant le changement de nom de la CCYN comme suit : **Communauté de Communes Rives d'Yonne et d'Oreuse**,
- **Refuse** à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M. FINELLI) et 12 voix contre l'adoption du nouveau logo institutionnel.

6) Collectivité - CCYN modification des statuts compétence « eau et assainissement »

Délibération 2026-04

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2026-09 de la Communauté de Communes concernant la modification des statuts :

- considérant que dans les compétences obligatoires de la communauté de communes, il convient de retirer les compétences «eau potable» et «assainissement» de la liste et d'ajouter la compétence «assainissement non collectif», actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives,
- considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre les statuts de la communauté de communes en conformité avec les dispositions législatives en vigueur,
- considérant qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation de la rédaction des compétences obligatoires et facultatives figurant dans les statuts ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 1 abstention (M FINELLI) et 12 voix pour, accepte de modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Article 1 – Compétences obligatoires

Dans la liste des compétences obligatoires :

- retirer les compétences « eau potable » et « assainissement »,
- Ajouter la compétence « assainissement non collectif » actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives.

Article 2 – Compétences facultatives

Dans la liste des compétences facultatives :

- supprimer la compétence intitulée « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif »,

Articles 3 – Autres dispositions statutaires

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

7) Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (avancement de grade)

Délibération 2026-05

Monsieur le Maire, expose que l'un de nos agents peut prétendre au changement de grade suite à son ancienneté,

Le maire :

vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- vu le tableau des effectifs ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026,
- autorise le maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

8) Personnel : Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le centre de gestion de l'Yonne

Délibération 2026-06

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires pour des dossiers particuliers liés à la gestion du personnel :

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/03/2026.

Vu la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

vu le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexée à la convention cadre,

vu la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

considérant que le code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

considérant qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne,

considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,

considérant que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

considérant que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

considérant que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 »,

considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

considérant, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le maire :

- à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,

- à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions *complémentaires proposées par le CDG89*, dit que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget.

9) Questions diverses

Mme CARQUIN trouve que le travail de plantation réalisé au verger conservatoire est bien réalisé ; elle propose que soient placées des pancartes explicatives sur les différentes variétés.

Monsieur FINELLI précise que le tas de terre restant sera étalé lorsque la météo sera plus clémente.

10) Informations diverses

- Monsieur le maire informe de son rendez-vous à la mairie de Cuy avec M. LETEUR de l'ATD, pour l'avancement des travaux de la Grande rue,
- du déroulement de l'animation « Ville à joie » le mercredi 29 juillet prochain,
- de l'avancement des travaux d'enfouissement et de renforcement du réseau électrique Rue du bardeau, les travaux se déroulent relativement bien, ils ont été réalisés sur le trottoir et non sur la route comme prévu initialement,
- de la rencontre avec le Président du SIVOS, le maire d'Évry et l'inspectrice de l'Education Nationale concernant les effectifs de rentrée 2026/2027, qui à ce jour s'élève à 73 enfants. Une réponse pour la suppression ou non d'une classe sera donnée le 8 avril prochain,
- Le food truck « vient boire ailleurs » a renouvelé sa demande pour s'installer une fois par mois sur la place de la mairie, le conseil accepte à l'unanimité,
- des administrés de la rue de la volée du pigeon blanc demandent que le stationnement reste comme avant, à savoir le stationnement sur les trottoirs, cela pose des problèmes pour la circulation. Monsieur VIARD confirme que les tracteurs ne passent pas si les voitures sont stationnées sur la rue. Monsieur le Maire va remonter cette demande à Monsieur LETEUR,
- de la mise en place d'une signalisation interdisant le stationnement devant les habitations de la salle des fêtes, l'arrêté municipal a été pris en conséquence, le maire précise qu'il sera bientôt mis en place l'interdiction de stationnement dans l'angle de la rue du château et de la grande rue.

Monsieur VIARD informe que le panneau indiquant Chalopin au carrefour de la CD23 est couché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Fait à Gisy les Nobles, le 26/02/2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique CARQUIN

Patrick BABOUHOT